SÉANCE ORDINAIRE 15 AVRIL 2025

MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2025
ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil

-Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section

4. Parole à la mairesse et correspondance

4.1 Parole à la mairesse

4.2 Correspondance

4.2.1 Aide financière de Tourisme Outaouais de 4 000 $ pour le jeu d'évasion

4.2.2 Programme d'aide à la voirie local, sous volet PPA-CE de 20 000$

5. Période de questions des citoyens

6. Greffe et affaires juridiques

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2025

6.2 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires du conseiller numéro 5

7. Ressources humaines

- Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section

8. Finances – trésorerie

8.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs

8.2 État des comptes

8.3 Rapport financier détaillé au 31 mars 2025

8.4 Programmation et soutien financier 2025 pour le comité des loisirs de Montebello

8.5 Soutien financier 2025-2026 à la Banque alimentaire Petite-Nation

9. Sécurité civile et sécurité incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

9.2 Demande au ministère des Transports et Mobilité durable du Québec (MTMQ) afin de permettre l'installation d'éclairage additionnel aux travers piétonniers de la rue Notre-Dame

10. Travaux publics

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et gestion des eaux

10.2 Sommaire décisionnel – Mandat plan, devis et accompagnement pour le garage municipal

11. Urbanisme, aménagement et environnement

11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

12. Communication, loisirs et culture

12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture

13. Avis de motion et règlements

13.1 Adoption du règlement numéro 973-2025 interdisant la chasse sur le territoire municipal

13.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 941-2025 abrogeant le règlement numéro 941-2020 concernant les animaux et les chiens

13.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro SSI-2025-001 relatif à la prévention incendie

14. Affaires diverses

14.1 Comité adhoc - Règlement relatif au stationnements et révision des interdictions de stationnement sur les rues Saint-Dominique et Notre-Dame

14.2 Parc Oméga - Demande d'autorisation concernant l'installation d'un chapiteau sur le territoire de la municipalité

14.3 Projet de réalisation d'une Maison des jeunes à Montebello

14.4 Adoption d'une résolution sur la gestion de l'utilisation des services juridiques de la municipalité

14.5 Mandat pour obtenir un avis juridique sur la légalité du bail au Centre d'action culturelle (CAC)

14.6 Octroi d'un mandat à un cabinet indépendant pour évaluer les conditions de travail et le climat organisationnel

15. Période de questions des citoyens

16. Période de questions et commentaires des membres du Conseil

17. Levée de la séance

SÉANCE ORDINAIRE 15 AVRIL 2025

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le **15 avril 2025 à 19 h 00** à la salle du conseil sise au 550, rue Notre-Dame, Montebello et à laquelle sont présents les conseillers Pierre Bertrand, Martin Deschênes, Jean-Philippe Comeau, Benoît Millette et Dominique Primeau.

La conseillère Jésabelle Dicaire a motivé son absence.

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Madame Nicole Laflamme.

Madame Emanuelle Champagne, greffière adjointe, est aussi présente.

Il y a 6 personnes qui assistent à la séance.

1. Ouverture de la séance

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, déclare la séance ordinaire ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents.

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils croient être en conflit d'intérêts relativement aux matières qui seront traitées à l'ordre du jour.

2025-04-39

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pierre Bertrand

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les modifications suivantes :

a) Ajout du point numéro 14.4

b) Ajout du point numéro 14.5

c) Ajout du point numéro 14.6

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil

- Il n'y a pas de sujet à cette section.

4. Parole à la mairesse et correspondance

4.1 Parole à la mairesse

- Madame Nicole Laflamme, procède à l'allocution du mot de la Mairesse.

- Mot de bienvenue et souhaite la bienvenue aux citoyens.

4.2 Correspondance

- Aide financière de Tourisme Outaouais de 4000$ pour le jeu d'évasion
- Programme d'aide à la voirie local, sous volet PPA-CE de 20 000$

5. Période de questions aux citoyens

Il y a eu question de :

- Le processus de réfection des rues
- La taxe résiduelle
- La date d'ouverture des jeux d'eau
- La demande de dérogation mineure

6. Greffe et affaires juridiques

2025-04-40

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2025

Conformément à l'article 201 du Code municipal du Québec, le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2025 est déposé lors de la présente séance.

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2025 déposé lors de la présente séance.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires du conseiller numéro 5

Le directeur général agrée et greffier-trésorier dépose la déclaration d'intérêts pécuniaires du conseiller numéro 5 pour l'année 2025.

7. Ressources humaines

-Il n'y a pas de sujet à cette section

8. Finances – trésorerie

2025-04-41

8.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de mars 2025.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'ADOPTER les prélèvements automatiques numéro 1916 à 1953 d'une somme de 77,069.25 $ les dépôts direct numéro 740 à 760 d'une somme de 103,288.58 $ et les chèques numéro 8386 à 8423 d'une somme de 63,545.39 $ du mois de mars 2025 totalisant une somme de 243,903.22 $.

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier à effectuer les paiements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Emanuelle Champagne, greffière adjointe, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Emanuelle Champagne
Greffière adjointe

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élus pour analyse.

8.3 Rapport financier détaillé au 31 mars 2025

Conformément aux dispositions prévues au Code municipal du Québec, le directeur général agréé et greffier-trésorier remet aux élus un état de la situation financière sommaire au 31 mars 2025.

2025-04-42

8.4 Programmation et soutien financier 2025 pour le comité des loisirs de Montebello

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière du Comité des loisirs de Montebello afin de combler certaines dépenses pour leurs activités annuelles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité travaille étroitement avec le comité des loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs est assuré par l'intermédiaire de la police d'assurance de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs a déposé sa programmation d'activités et d'évènements pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation inclut les activités et événements suivants ;

Tournoi Gamer, le carnaval, le rallye de pâque, souper/soirée dansante, films intérieur et extérieur, la fête de la St-Jean-Baptiste, la fête du Canada, la fête de la famille, la célébration de l'Halloween, Noël du village ;

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

QUE le Conseil accepte de verser la somme d'un montant total de 25,000 $ au Comité des loisirs de Montebello pour les activités 2025 réparties comme suit:

-	Tournoi Gamer	200 $
-	Le Carnaval	6 250 $
-	Le rallye de Pâque	600 $
-	Souper/soirée dansante	1000 $
-	Film extérieur	150 $
-	La fête de la Saint-Jean-Baptiste	7 000 $
-	La fête du Canada	5 000 $
-	La fête de la famille	1 000 $
-	La célébration de l'Halloween	800 $
-	Noël du village	3 000 $

QUE le montant mentionné ci-haut sera versé au moment de chacune des activités ;

QUE le comité doit remettre à la Municipalité un rapport détaillé des dépenses après chaque évènement ;

QUE le montant de 25 000 $ soit comptabilisé dans le poste budgétaire numéro 02 70191 959.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.5 Soutien financier 2025-2026 à la Banque alimentaire Petite-Nation

2025-04-43

CONSIDÉRANT QUE la Banque alimentaire de la Petite-Nation (BAPN) est un organisme à but non lucratif dont la mission est de contribuer à réduire la vulnérabilité et l'insécurité alimentaire des personnes et des familles à faibles revenus et dans le besoin de la MRC Papineau, Petite-Nation ;

CONSIDÉRANT QUE la Banque alimentaire de la Petite Nation (BAPN) aide plusieurs familles de Montebello ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité supporte l'organisme depuis plusieurs années ;

Il est proposé par Jean-Philippe Comeau

RÉSOLU

QUE la municipalité de Montebello contribue la somme de 5 500.00$ pour l'année budgétaire 2025-2026, en réponse à la demande de levée de fonds pour la Banque alimentaire de la Petite-Nation ;

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier, Monsieur Mario B. Briggs, à verser ladite somme de 5 500.00 $ à la Banque alimentaire de la Petite-Nation aussitôt que les sommes seront disponibles en 2025 ;

QUE le montant soit affecté au poste budgétaire numéro 02 70191 959.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9. Sécurité civile et sécurité d'incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service d'incendie de Montebello, dépose son rapport du mois de mars 2025.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, mairesse, fait la lecture des points significatifs

2025-04-44

9.2 Demande au ministère des Transports et Mobilité durable du Québec (MTMQ) afin de permettre l'installation d'éclairage additionnel aux traverses piétonnières de la rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT QUE les lampadaires publics de la rue Notre-Dame sont insuffisant afin d'éclairer les traverses piétonnières situé sur la rue Notre-Dame et près de la rue St-Étienne, coin Bonsecours, devant la gare et coin route 323,

CONSIDÉRANT QUE le manque d'éclairage représente un danger potentiel pour la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT QUE la rue Notre-Dame est sous la compétence du MTMQ et qu'il y a lieu de soumettre une demande pour améliorer l'éclairage à cet endroit.

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général agréé de faire une demande auprès du MTMQ afin de permettre l'ajout d'éclairage adéquat afin de sécuriser les traverses piétonnières situé sur la rue Notre-Dame et près de la rue St-Étienne, coin Bonsecours, devant la gare et coin route 323 ;

D'AUTORISER le directeur général agréé et le directeur des travaux publics, de prendre les moyens nécessaires pour améliorer l'éclairage audit endroit, dans les meilleurs délais pour donner suite à l'autorisation reçue du MTMQ.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10. Travaux publics

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et de la gestion des eaux

Monsieur Éric Cayer, directeur des travaux publics et gestion des eaux, dépose son rapport du mois de mars 2025.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, mairesse, fait la lecture des points significatifs.

2025-04-45 **10.2 Sommaire décisionnel – Mandat plan, devis et accompagnement pour le garage municipal**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mandater un cabinet d'ingénierie et architecture dans le but de compléter les plans et devis afin de satisfaire les exigences du ministère de l'Environnement ainsi les besoins des employés ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat devra aussi inclure l'accompagnement de l'appel d'offre et la surveillance de la construction ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général agréé et greffier-trésorier a communiqué avec 6 cabinets afin d'obtenir des offres de services ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service de CIMA+, correspondant à la conformité de l'article 16 du règlement numéro 947-2023 relatif à la gestion contractuelle.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

DE MANDATER la firme d'ingénierie CIMA+ afin de compléter le projet de plan, devis et accompagnement de la construction du garage municipal pour un montant de 85 000$ plus taxes ;

DE MANDATER la firme L'Atelier architecte afin de compléter le projet de plan d'architecte et accompagnement de la construction du garage municipal pour un montant de 76 900$ plus taxes ;

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution ;

COMPTABLISER la dépensé dans le poste budgétaire 02 32000 411.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11. Urbanisme, aménagement et environnement

11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

Madame Priscilla Melançon, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, dépose son rapport du mois de février et mars 2025.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs.

12. Communications, développements et vie communautaire

12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture

Monsieur Jean-François Lahaye, directeur des communications, loisirs et culture, dépose son rapport du mois de mars 2025.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs.

13. Avis de motion et règlements

2025-04-46

13.1 Adoption du règlement numéro 973-2025 interdisant la chasse sur le territoire municipal

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et que tous les membres déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 973-2025 interdisant la chasse sur le territoire municipal.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

13.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 941-2025 abrogeant le règlement numéro 941-2020 concernant les animaux et les chiens

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* l'avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 941-2025 abrogeant le règlement numéro 941-2020 concernant les animaux et les chiens est déposé et un avis de motion est donné par Martin Deschênes à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

13.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro SSI-2025-001 relatif à la prévention incendie

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* l'avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro SSI-2025-001 relatif à la prévention incendie est déposé et un avis de motion est donné par Benoit Millette à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

14. Affaires diverses

2025-04-47

14.1 Comité adhoc - Règlement relatif au stationnements et révision des interdictions de stationnement sur les rues Saint-Dominique et Notre-Dame

CONSIDÉRANT QUE le stationnement de véhicules au coin de la rue St-Dominique et Notre-Dame nuit à la visibilité des automobilistes et représente un risque pour la sécurité des usagers de la route ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite améliorer la sécurité routière à cette intersection ;

CONSIDÉRANT QUE le Code de la sécurité routière permet à une municipalité de réglementer le stationnement sur son territoire ;

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

QUE le stationnement de tout véhicule soit interdit aux abords de l'intersection des rues St-Dominique et Notre-Dame ;

QUE l'équivalent d'un espace de stationnement soit interdit de chaque côté de la rue St-Dominique, sur la rue Notre-Dame, à proximité de l'intersection (tel qu'indiqué sur la photo jointe) ;

QUE l'équivalent d'un espace de stationnement soit interdit de chaque côté de la rue St-Dominique, à proximité immédiate de l'intersection (tel qu'indiqué sur la photo jointe) ;

QU'IL soit permis de stationner sur toute la longueur de la rue St-Dominique, à l'exception des deux espaces mentionnés ci-dessus ;

QUE la signalisation appropriée soit installée afin d'indiquer clairement cette interdiction de stationnement ;

QUE cette mesure entre en vigueur dès l'installation de la signalisation requise.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-48

14.2 Parc Oméga - Demande d'autorisation concernant l'installation d'un chapiteau sur le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE le Jour de la Terre a lieu le 22 avril chaque année depuis 1970, un mouvement instigué par Gaylord Nelson, afin de sensibiliser le monde entier à l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE Parc Oméga désire organiser un événement pour souligner le Jour de la Terre et l'importance de notre environnement ;

CONSIDÉRANT QUE Parc Oméga désire installer un chapiteau sur le parterre de l'église afin de faire la distribution de plants d'arbres à tous désireux de planter un arbre pour souligner le soutien de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE Parc Oméga désire faire cet événement le 7 juin 2025.

Il est proposé par Martin Deschênes

RÉSOLU

D'AUTORISER Parc Oméga à installer un chapiteau sur le parterre de l'église, le 7 juin 2025, afin de faire la distribution de plants d'arbres.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

14.3 Projet de réalisation d'une Maison des jeunes à Montebello

2025-04-49

CONSIDÉRANT QU'UN sondage effectué en décembre 2024 / janvier 2025, parmi les jeunes familles de Montebello et des municipalités environnantes a démontré un intérêt et un besoin d'avoir un endroit désigné pour les adolescents de 12 à 17 ans, afin qu'ils puissent se divertir et socialiser ;

CONSIDÉRANT QU'UN tel endroit doit être surveillé et animé par des personnes habilitées en ce genre d'activité ;

CONSIDÉRANT QUE Prévention CÉSAR est un organisme spécialisé en gestion de Maison des jeunes et est réputé et soutenu par la population de l'Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE Prévention CÉSAR a confirmé être prêt à venir organiser et gérer une Maison des jeunes à Montebello, vu l'intérêt et le besoin des familles de Montebello et des municipalités environnantes ;

CONSIDÉRANT QUE le chalet de la patinoire serait un lieu idéal pour y aménager une Maison de jeunes dans une partie du bâtiment, les effectifs sportifs pour les jeunes étant à proximité ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet d'aménagement d'un terrain de soccer est en développement et sera réalisé en partie sur le terrain de l'école et le terrain de la municipalité adjacent ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a également une demande et un besoin d'un terrain de Volleyball, lequel pourrait être réalisé dans ce même secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire encourager les jeunes à socialiser et participer à des activités sportives, il est propice de réaliser une Maison des jeunes à proximité des effectifs mis à leur disposition ;

CONSIDÉRANT QUE le chalet de la patinoire nécessite des réparations et des modifications afin de créer un milieu attrayant pour les jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE des équipements de jeux intérieurs devront être acquis et mis à la disposition des jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE des démarches doivent être entreprises afin de trouver du financement pour réaliser ce projet.

Il est proposé par Martin Deschênes

RÉSOLU

DE confirmer et accepter la proposition de Prévention CÉSAR à venir organiser et gérer une Maison des jeunes à Montebello, pour le bénéfice des jeunes de la municipalité de Montebello, incluant les jeunes des municipalités environnantes.

D'EFFECTUER les recherches utiles pour trouver du financement en vérifiant et identifiant les programmes d'aide disponibles, ainsi que les autres types de financement offerts par les institutions et organismes.

DE rechercher l'appui additionnel des familles pour la réalisation de ce projet afin de rehausser nos chances d'obtenir du financement, en réalisant des rencontres, sondages additionnels et autres mesures permettant de démontrer clairement le besoin pour ce projet.

D'IMPLIQUER les jeunes dans la planification de ce projet.

D'OBTENIR un plan et devis pour l'aménagement de la Maison des jeunes dans le chalet de la patinoire, tout en conservant une partie pour les patineurs.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Note : Le greffier-trésorier à présenter la résolution à la mairesse pour la signature selon l'article 142.2. du Code municipale du Québec. La mairesse refuse de signer ladite résolution. Selon l'article 142.3. le greffier-trésorier soumet de nouveau à la considération du conseil à sa séance ordinaire du 20 mai la résolution 2025-04-50.

2025-04-50

14.4 Adoption d'une résolution sur la gestion de l'utilisation des services juridiques de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-04-36, adoptée à la majorité lors de la séance extraordinaire du 11 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a appliqué son droit de veto sur ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE les services juridiques de la municipalité doivent être utilisés conformément aux règles de gouvernance et à la volonté du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 79 du Code municipal du Québec prévoit que « le conseil agit par résolution ou règlement », ce qui implique que toute décision, notamment celle de demander un avis juridique, doit être autorisée formellement par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'article 142 Code municipal du Québec précise que le rôle du maire ou de la mairesse est d'assurer l'exécution des règlements et résolutions du conseil, mais ne confère pas le pouvoir d'agir au nom du conseil sans mandat exprès;

CONSIDÉRANT QUE l'article 211 Code municipal du Québec établit que le directeur général agit sous l'autorité du conseil et ne peut agir à l'encontre de ses décisions ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 961.2 Code municipal du Québec encadre le recours aux services professionnels et implique que ces services soient engagés selon les règles établies par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a récemment sollicité un avis juridique auprès de l'avocat de la municipalité sans résolution du conseil, ni approbation de la majorité des membres ;

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

QUE toute demande d'avis juridique au nom de la municipalité devra désormais faire l'objet d'une résolution adoptée par le conseil municipal avant d'être transmise à un conseiller ou une conseillère juridique ;

QUE aucun membre du conseil, y compris la mairesse, ni le directeur général, ne pourra solliciter ou autoriser un avis juridique auprès de l'avocat de la municipalité ou de tout autre professionnel juridique, sans résolution préalable du conseil;

QUE tout avis juridique sollicité sans autorisation préalable du conseil ne pourra être payé par la municipalité, sauf décision contraire prise par résolution;

QUE toute délégation de pouvoir antérieure, explicite ou implicite, permettant à la mairesse ou au directeur général de faire appel aux services juridiques sans résolution du conseil, est révoquée par la présente;

QUE le conseil réitère son intention de statuer formellement sur les balises régissant la relation entre la municipalité et ses services juridiques, afin d'assurer un usage transparent, responsable et démocratique de ces ressources.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à la majorité.

Pour : 5
Conseiller 1
Conseiller 2
Conseiller 3
Conseiller 4
Conseillère 6

Contre : 1
Conseiller 5

Note : Le greffier-trésorier à présenter la résolution à la mairesse pour la signature selon l'article 142.2. du Code municipale du Québec. La mairesse refuse de signer ladite résolution. Selon l'article 142.3. le greffier-trésorier soumet de nouveau à la considération du conseil à sa séance ordinaire du 20 mai la résolution 2025-04-51.

2025-04-51

14.5 <u>Mandat pour obtenir un avis juridique sur la légalité du bail au Centre d'action culturelle (CAC)</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Montebello a adopté une résolution autorisant la location d'un local situé au sous-sol de l'hôtel de ville à un organisme sans but lucratif, soit le Centre d'action culturelle (CAC), de ville à un organisme sans but lucratif, soit le Centre d'action culturelle de Papineau (CAC), dans une perspective de soutien au développement culturel local ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision s'appuie sur l'interprétation que fait le conseil des articles pertinents du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris cette décision en CONSIDÉRANT QUE l'organisme locataire, soit le CAC, contribue directement à l'intérêt public en offrant des activités culturelles accessibles à l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT QUE l'espace concerné, bien qu'historiquement utilisé comme salle communautaire, peut légitimement changer de vocation municipale lorsque l'usage projeté demeure au service de la collectivité;

CONSIDÉRANT QU'IL existe d'autres locaux municipaux à Montebello qui peuvent accueillir des activités communautaires, assurant ainsi la continuité de l'offre aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE malgré le caractère légal et légitime de la démarche, certains membres du conseil et de l'administration souhaitent obtenir un avis juridique indépendant afin de confirmer formellement la légalité du processus, d'éviter toute interprétation erronée et de clore le débat de manière professionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise du cabinet DHC avocats en matière de droit municipal et la qualité reconnue de ses services-conseils aux municipalités et de son indépendance à l'égard de la municipalité, n'étant pas la firme actuellement sous contrat avec celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil approuve l'offre de service de DHC Avocats.

Il est proposé par Jean-Philippe Comeau

RÉSOLU

QUE la municipalité de Montebello mandate officiellement le cabinet DHC avocats afin d'obtenir un avis juridique écrit sur la légalité du bail intervenu avec le Centre d'action culturelle de Papineau ;

QUE l'avis devra porter notamment sur :

- La conformité du bail avec les articles du Code municipal du Québec;
- La capacité du conseil municipal à changer l'usage d'un immeuble en fonction de l'intérêt collectif
- Les conditions à respecter dans l'octroi et la gestion d'un bail à un organisme sans but lucratif

QUE Le directeur général est autorisé et mandaté à prendre les dispositions nécessaires pour communiquer avec le cabinet, transmettre les documents pertinents et coordonner les suivis ;

QU'UNE copie de l'avis juridique sera déposée au conseil dès sa réception afin d'en assurer la transparence et la traçabilité.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à la majorité.

Pour : 5
Conseiller 1
Conseiller 2
Conseiller 3
Conseiller 4
Conseillère 6
Contre : 1
Conseiller 5

Note : Le greffier-trésorier à présenter la résolution à la mairesse pour la signature selon l'article 142.2. du Code municipale du Québec. La mairesse refuse de signer ladite résolution. Selon l'article 142.3. le greffier-trésorier soumet de nouveau à la considération du conseil à sa séance ordinaire du 20 mai la résolution 2025-04-52.

2025-04-52

14.6 <u>Octroi d'un mandat à un cabinet indépendant pour évaluer les conditions de travail et le climat organisationnel</u>

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et les employés-cadres ont déposé plusieurs lettres au Conseil municipal faisant état de préoccupations concernant les conditions de travail dans les locaux actuels de la mairie, incluant des enjeux d'espace et d'environnement de travail inadéquat ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général fait partie des plaignants et qu'il a cosigné la plainte des employés-cadres ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, dans le contexte actuel, n'a pas exercé un rôle de leader proactif en proposant des solutions concrètes, ce qui a contribué à une perte de confiance de la part des membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la CNESST déposé en mars 2025 relève plusieurs dérogations, notamment en vertu de l'article 153 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSS), concernant l'aménagement inadéquat de la salle à manger ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a le souci du bien-être de ses employés et souhaite s'assurer que l'environnement de travail soit sain, sécuritaire et adéquat pour permettre à tous de remplir leurs fonctions dans le respect des lois et des meilleures pratiques de gestion ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite faire appel à une firme indépendante, n'ayant aucun lien contractuel avec la municipalité, afin d'assurer une démarche impartiale et objective ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil approuve l'offre de service de DHC Avocats.

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

QUE le Conseil municipal octroie un mandat au cabinet DHC Avocats afin :

1. D'évaluer de façon indépendante la situation organisationnelle actuelle ;
2. D'analyser les enjeux soulevés par les employés-cadres et le directeur général;
3. De formuler des recommandations en vue d'améliorer le climat de travail, de renforcer la cohésion organisationnelle et de proposer des solutions d'aménagement spatial favorisant un environnement de travail optimal ;
4. De remettre un rapport écrit au Conseil municipal dans un délai raisonnable;

QUE toute l'information transmise, recueillie ou produite dans le cadre de ce mandat soit traitée de manière confidentielle par toutes les parties concernées, tant pour protéger la vie privée des employés que pour assurer l'intégrité de la démarche.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à la majorité.

Pour : 5
Conseiller 1

Conseiller 2

Conseiller 3

Conseiller 4

Conseillère 6

Contre : 1
Conseiller 5

Le conseiller 2, Monsieur Martin Deschênes, dépose l'offre de service de DHC avocats.

15. <u>Période de questions des citoyens</u>

Il y a eu question de :

- L'augmentation du prix de location du chalet en bois rond
- L'amélioration du stationnement du chalet en bois rond
- Les frais de locations pour les résidents
- Les lumières aux traverses piétonnières
- La grange Pesant
- Les terrains vacants à Montebello
- Le manque d'espace de bureau à l'hôtel-de-ville
- Le garage municipal

16. <u>Période de questions et communications des membres du Conseil</u>

2025-04-53

17. Levée de la séance

Il est proposé par Pierre Bertrand

QUE la séance soit levée à 21 h 59.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

"Je soussignée, Nicole Laflamme, Mairesse de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal"

Et j'ai signé ce 29 avril 2025

Nicole Laflamme
Mairesse

Emanuelle Champagne
Greffière adjointe